

La Présidente, Magali JOURDAIN

[joue.natation@wanadoo.fr](mailto:joue.natation@wanadoo.fr)

à tous les adhérents du club

\*  
\*  
\*

## **CONVOCAION (rappel)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué à l'Assemblée Générale ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE du Club qui aura lieu à JOUE LES TOURS, **Centre de Loisirs de la Borde, route de Monts** :

**Le vendredi 19 novembre 2021 à 18 heures 30**

Ordre du jour :

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Modification statutaire (mise à jour des statuts)

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2020 tenue le 6 février 2021
- Rapport moral de la Présidente
- Rapport financier du Trésorier : compte d'exploitation et bilan de l'exercice clos le 31 août 2021
- Rapport des Contrôleurs aux comptes,
- Approbation du rapport financier et des comptes 2020-2021 (compte d'exploitation et bilan),
- Présentation des projets du Club, et du budget prévisionnel 2021-2022,
- Fixation des cotisations pour la saison 2022 / 2023
- Désignation des Contrôleurs aux Comptes,
- Compte-rendu sportif de la saison 2020 / 2021,
- Intervention du représentant de la Ville de JOUE LES TOURS et des personnalités présentes,
- Questions diverses.

➤ **La participation des NAGEURS ET de leurs PARENTS à la vie et au fonctionnement du club est INDISPENSABLE**

L'assemblée générale fixe les orientations de l'année : le Comité Directeur propose, mais c'est vous qui décidez. **Après deux saisons très perturbées par la crise sanitaire, la saison 2021-2022 doit permettre au club de retrouver son niveau sportif.** Les sportifs (vos enfants ou vous-même), les entraîneurs et les bénévoles donnent sans compter leur temps et leur énergie pour faire vivre le club et vous permettre ou permettre à votre enfant de pratiquer la natation dans de bonnes conditions : ils comptent sur votre soutien, et **votre vote est indispensable.**

**Sans bénévoles et sans l'aide des parents, le club ne peut fonctionner.**

➔ **REGLES SANITAIRES : port du masque obligatoire, pass-sanitaire obligatoire pour les adultes et enfants de plus de 12 ans (contrôle à l'entrée)**

➤ **En cas d'impossibilité motivée d'être présent), ci-joint un pouvoir (à imprimer, compléter, dater, signer, et déposer au bureau du club ou retourner par courrier au plus tard le 18 novembre 2021),**

Nous comptons absolument sur votre participation, merci d'avance.

Cordialement et sportivement,  
La Présidente, Magali JOURDAIN



Centre Aquatique Bulle d'O  
3, rue Jean Bouin  
37300 JOUE LES TOURS  
Tél. 02 47 67 68 91  
[joue.natation@wanadoo.fr](mailto:joue.natation@wanadoo.fr)

**JOUE NATATION** – Centre Aquatique Bulle d'O, 3 Rue Jean Bouin, 37300 JOUE LES TOURS

Tél. : 02 47 67 68 91 (répondeur) @ : [joue.natation@wanadoo.fr](mailto:joue.natation@wanadoo.fr) Site : [www.jouenatation.sportsrégions.fr](http://www.jouenatation.sportsrégions.fr)

## POUVOIR

(à retourner au bureau du Club avant le 18 novembre 2021)

Je soussigné(e) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_, représentant légal de : \_\_\_\_\_  
\* Nageur : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_  
\* Nageur : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_  
\* Nageur : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_  
(\* à compléter pour les enfants mineurs)

Donne tous pouvoirs à M \_\_\_\_\_ à l'effet de :

- **me représenter à l'assemblée générale du Club JOUE NATATION**, qui se tiendra le **19 novembre 2021 à 18 h 30**, avec l'ordre du jour suivant :

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification statutaire (mise à jour des statuts)

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport moral due la Présidente,
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2020 tenue le 6 février 2021
  - Rapport financier du Trésorier : compte d'exploitation et bilan de l'exercice clos le 31 août 2021
  - Rapport des Contrôleurs aux comptes,
  - Approbation du rapport financier et des comptes 2020-2021 (compte d'exploitation et bilan),
  - Présentation des projets du Club, et du budget prévisionnel 2021-2022,
  - Fixation des cotisations pour la saison 2022 / 2023
  - Désignation des Contrôleurs aux Comptes,
  - Compte-rendu sportif de la saison 2020 / 2021,
  - Intervention du représentant de la Ville de JOUE LES TOURS et des personnalités présentes,
  - Questions diverses.
- **prendre part aux délibérations**, émettre tous avis, **voter sur toutes les questions** à l'ordre du jour,
  - signer la feuille de présence, substituer et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2021

Ecrire : « bon pour pouvoir » :

Signature :



# JOUÉ NATATION



## ASSEMBLEE GENERALE

**19 novembre 2021**

**Label FFN de qualité : Club DEVELOPPEMENT**

### JOUÉ NATATION

Centre Aquatique « Bulle d'O », 3 rue Jean Bouin  
37300 JOUÉ LES TOURS  
Tél : 02 47 67 68 91 (répondeur)

e-mail : [joue.natation@wanadoo.fr](mailto:joue.natation@wanadoo.fr)  
site internet : [www.jouenatation.sportsregions.fr](http://www.jouenatation.sportsregions.fr)

Association loi de 1901 - SIRET n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z  
Affiliation FFN n° 5 06 037 0065 - Agrément JEUNESSE ET SPORTS n° 37.S.384





**JOUE NATATION** – Centre Aquatique Bulle d'O, 3 Rue Jean Bouin, 37300 JOUE LES TOURS

Tél. : 02 47 67 68 91 @ : [joue.natation@wanadoo.fr](mailto:joue.natation@wanadoo.fr) site : [www.jouenatation.sports.regions.fr](http://www.jouenatation.sports.regions.fr)

Association loi de 1901 - SIRET n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z

Affiliation FFN n° 060373398 Agrément JEUNESSE ET SPORTS n° 37.S.384

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

Séance du 6 février 2021

### PROCES-VERBAL

L'assemblée générale ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE du Club **JOUE NATATION**, dont le siège est à 37300 JOUE LES TOURS, Centre Aquatique Bulle d'O, 3 rue Jean Bouin, identifié au SIRET sous le n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z, affilié à la Fédération Française de Natation sous le n° 5 06 037 00695, agréé Jeunesse et Sports n° 37 S 384, s'est réunie à **HUIS CLOS et en visioconférence**, le samedi 6 février 2021 à 10 heures 00, sur convocation adressée aux adhérents par courriel du 20 janvier 2021, à laquelle étaient joints :

- Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2019,
- Le rapport moral de la Présidente,
- Le compte d'exploitation et de résultats de l'exercice 2019-2020,
- Le bilan au 31 août 2020
- Le rapport des contrôleurs aux comptes,
- Le budget prévisionnel pour l'exercice 2020-2021,
- Le barème des cotisations 2021-2022,
- La liste des candidats au renouvellement partiel du comité directeur,
- Le bilan sportif de la saison 2019-2020,
- Le projet de décisions / résolutions,

En raison des mesures exceptionnelles imposées par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise sanitaire résultant de la pandémie du coronavirus Covid 19 (tous rassemblements collectifs étant limités pour des motifs sanitaires), conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et du décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et des instructions administratives de l'Etat en raison de l'épidémie de covid-19,

La réunion se tient à HUIS CLOS hors la présence physique des membres adhérents du club et des autres personnes ayant le droit d'y participer, en visioconférence « ZOOM »®, ainsi qu'il a été décidé en application des textes susvisés par le Comité Directeur dans ses séances des 24 novembre 2020 et 5 janvier 2021 ;

La Présidente Magali JOURDAIN ouvre l'assemblée à 10 h 00. Elle préside la réunion, le secrétariat de séance est assuré par Christophe RIEANT, secrétaire général, assisté de Roger CLENET, Trésorier.

Madame Martine BENEDEYT et Monsieur Johan THOMAS, adhérents, désignés comme scrutateurs par délibération du Comité directeur du 5 janvier 2021, sont présents.

#### Sont présents en visioconférence :

- |                                       |                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| - Magali JOURDAIN, Présidente,        | - Emmanuelle HAMAR,             |
| - Christophe RIEANT, secrétaire,      | - Nicolas HAMELIN,              |
| - Roger CLENET, trésorier,            | - Françoise SELIG,              |
| - Nicolas LELARGE, trésorier adjoint, | - Aurélie THOMAS,               |
| - Jean-Louis BERAUDY,                 | - Martine BENEDEYT, scrutateur, |
| - Loïc GUILPAIN,                      | - Johan THOMAS, scrutateur,     |

#### Sont absents excusés :

- |                  |                                  |
|------------------|----------------------------------|
| - Gérard BENARD, | - Jeanne CHEBASSIER, entraîneur, |
|------------------|----------------------------------|

#### Assistent à la réunion en visioconférence :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| - Julie LEBOUIC, entraîneur, | - Manon HINCKEL, entraîneur, |
|------------------------------|------------------------------|



- Nicolas FROUIN, entraîneur,
- Stéphane OGIER, contrôleur aux comptes,
- Caroline DE MIRANDA candidat,
- Valérie LEFEUVRE, candidate,

**Invités présents à la réunion en visioconférence :**

- Mr Judicaël OSMOND, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de JOUE LES TOURS, en charge des Sports,
- Mr Mohamed MOULAY, Vice-président de la Région Centre Val de Loire délégué aux sports
- Mr Michel CRAVENAUD, conseiller municipal de JOUE LES TOURS, en charge de la santé et du handicap,
- Mr Michel SAUGET, Président de la Ligue FFN de natation Centre Val de Loire,

**Rappel des statuts**

**III – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT**

...

**Article 9**

*L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations etc...*

**Article 10**

*Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.*

....

**IV – MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION**

**Article 12**

*Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.*

*L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.*

*Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.*

Les scrutateurs constatent que le club compte à ce jour 289 adhérents licenciés, le quorum fixé par l'article 10 des statuts pour une assemblée ordinaire et par l'article 12 des statuts pour une assemblée extraordinaire est d'un quart soit 73 adhérents présents ou représentés.

Les scrutateurs remettent à la Présidente les feuilles de participation qu'ils ont arrêtées et desquelles il résulte que 79 votes dématérialisés ont été reçus représentant 88 adhérents.

La Présidente constate que le quorum est atteint, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (majorité des deux / tiers)**

- Modification statutaire (mise à jour des statuts)
- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (majorité simple)**
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2019
- Rapport moral de la Présidente
- Rapport financier du Trésorier : compte d'exploitation et bilan de l'exercice clos le 31 août 2020
- Rapport des Contrôleurs aux comptes,
- Approbation du rapport financier et des comptes 2019-2020 (compte d'exploitation et bilan),
- Présentation des projets du Club, et du budget prévisionnel 2020-2021,
- Fixation des cotisations pour la saison 2021 / 2022
- Désignation des Contrôleurs aux Comptes,
- Renouvellement partiel du Comité Directeur,
- Compte rendu sportif de la saison 2019 / 2020,
- Intervention du représentant de la Ville de JOUE LES TOURS et des personnalités présentes,
- Questions diverses.

**ACCUEIL**

La Présidente Magali JOURDAIN ouvre l'assemblée à 10 h 00, souhaite la bienvenue aux personnes présentes en visioconférence, les remercie pour leur présence et accueille :

- Mr Judicaël OSMOND, Maire Adjoint aux sports de la ville de JOUE LES TOURS,
- Mr Michel CRAVENAUD, Conseiller municipal de la ville de JOUE LES TOURS en charge de la santé,
- Et Mr Michel SAUGET, Président de la Ligue Régionale de Natation FFN Centre Val de Loire,
-

Elle excuse :

- Mr Frédéric AUGIS, Maire de la ville de JOUE LES TOURS,
  - Mr Philippe BRIAND, Président de TOURS METROPOLE,
  - Mr François BONNEAU, Président de la REGION CENTRE VAL DE LOIRE,
  - Mr Mohamed MOULAY, Vice Président délégué aux Sports de la Région CENTRE VAL DE LOIRE
  - Mr Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire – Touraine,
  - Mr Pierre-Henri LAVERAT, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre et Loire,
  - Mr Yann FRADON, responsable des Services Jeunesse et Sports représentant Mr Xavier GABILLAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
  - et Mr Philippe ROUSSEAU, Président du Comité Départemental de Natation FFN d'Indre et Loire.
- tous retenus par d'autres engagements.

Elle demande l'autorisation d'enregistrer l'assemblée générale pour permettre ensuite sa diffusion aux adhérents : les personnes présentes donnent toutes leur accord.

Puis elle propose à l'assemblée de délibérer en séance extraordinaire.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### Modifications statutaires

La Présidente explique que la crise sanitaire de la Covid-19 a rendu nécessaire la modification des statuts de l'association, notamment pour permettre de tenir des réunions en visioconférence, de procéder à des votes dématérialisés ou par correspondance, et quelques autres modifications et adaptations ont été également envisagées. Le Comité Directeur, dans sa séance du 5 janvier 2021, a décidé de proposer à l'assemblée générale de procéder à une mise à jour des statuts du club, et de modifier en conséquence les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 16.

Les modifications proposées sont rappelées ci-après :

- en colonne de gauche : la rédaction actuelle desdits articles.
  - en colonne de droite : la rédaction proposée, les modifications étant surlignées en jaune.
- Les explications nécessaires sont indiquées ci-après pour chaque article concerné.

### REDACTION ACTUELLE

### PROPOSITION DE REDACTION

*L'article Premier ne vise pas expressément la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et ne précise pas que l'association est constituée entre les adhérents : mise à jour de pure forme, et ajout dans l'objet de la pratique en compétition.*

#### Article PREMIER

L'association dite « JOUE NATATION » a pour objet la pratique de la natation éducative et sportive.

....

#### Article PREMIER

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dénommée « JOUE NATATION », qui a pour objet la pratique de la natation éducative et sportive, notamment en compétition.

...(suite de l'article sans changement)

*Article 2 : ajout dans les moyens d'action des séances d'apprentissage.*

#### Article 2

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, séances d'entraînements, les conférences et cours sur les questions sportives et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

#### Article 2

Les moyens d'action de l'association pour réaliser son objet sont la tenue d'assemblées périodiques, de séances d'entraînements les conférences et cours sur les questions sportives, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

*L'article 3 mérite d'être « allégé » : la condition de présentation et d'agrément est trop complexe et jamais respectée. D'autre part, il faut préciser s'il y a des membres honoraires, etc...*

### Article 3

L'association se compose de membres.

Pour être membre, il faut être présenté par 3 membres de l'association, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

...

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction...

### Article 3

L'association se compose de membres adhérents et, le cas échéant, de membres honoraires.

Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

... (suite de l'article sans changement)

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité directeur.... (suite de l'article sans changement)

---

**L'article 4** mérite d'être complété, pour prévoir la possibilité pour le Comité Directeur, de décider l'exclusion d'un membre :

- pour non paiement de la cotisation,
- ou qui, par son comportement (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'association), porterait un préjudice grave au club.  
En outre la démission ne peut se « présumer », mais doit être expresse : il est mieux de l'écrire.

### Article 4

La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le comité de direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

### Article 4

La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission expresse et par écrit,
- 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation de l'année en cours,
- 3) pour motif grave, réel et sérieux (notamment pour un comportement portant un préjudice grave à l'association) sur décision du comité directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.  
Toute cotisation versée par l'adhérent radié reste acquise au club.

---

**Article 6** : le terme « Comité de direction » est remplacé par « Comité Directeur » (terme utilisé habituellement).

Le nombre de membres du comité directeur est porté de 12 à 15, et les conditions de vote sont renvoyées à l'article 9.

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 doit être supprimé, car il y a confusion entre « électeur » et « droit de vote ».

Tous les adhérents de l'association ont le droit de vote (il n'est pas possible de priver un adhérent du droit de vote), les mineurs sont représentés par leur représentant légal (le père, la mère, le tuteur...).

Toute disposition des statuts qui priverait une partie des adhérents du droit de vote est nulle. Une assemblée qui ne permettrait pas à tous les adhérents de voter serait entachée de nullité, et les décisions prises sans aucune valeur (comptes non approuvés, cotisations non votées, élection des administrateurs nulle, etc...)

De plus, le droit de vote doit être fixé à l'article 10 et non à l'article 6 (composition du Comité directeur).

Il est possible d'accorder le droit de vote aux mineurs de plus de 16 ans (à la date de l'assemblée) : cette possibilité est donc prévue à l'article 10 modifié ci-après.

### Article 6

Le Comité de Direction de l'association est composé de 12 membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité directeur toute personne de nationalité Française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation de leur représentant légal ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de direction devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

### Article 6

Le Comité Directeur de l'association est composé de 10 membres au moins et de 15 membres au plus, élus pour 4 ans par l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article 9.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité directeur toute personne de nationalité Française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation de leur représentant légal ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

Le comité de direction se renouvelle par moitié tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le comité de direction élit chaque année au bulletin secret son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de direction.

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement prendre fin le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité de direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Le comité directeur se renouvelle par moitié tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le comité directeur élit chaque année au bulletin secret son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de direction.

En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement prendre fin le mandat des membres remplacés.

Le Comité directeur peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité directeur avec voix consultative.

Les membres du Comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

---

**Article 7 : la démission en cours de mandat ne se présume pas, mais doit être expresse et écrite, et émaner du membre démissionnaire. Il ne peut pas être « simplement » considéré comme démissionnaire.**

*Un membre du comité directeur dont le mandat est terminé est sortant : il peut ne pas se représenter au comité directeur, et son mandat prend alors fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'année de fin de mandat.*

*Cependant, il peut être prévu statutairement une « sanction » à l'absentéisme récurrent d'un membre.*

*Le comité directeur peut décider d'exclure le membre absent, et procéder (ou non) à son remplacement par cooptation d'un nouveau membre. En cas de cooptation d'un nouveau membre, le membre coopté prend la place du membre exclu et termine le mandat de ce dernier : il est sortant à la même date que le membre exclu. En outre, la cooptation doit ensuite être validée par la plus prochaine assemblée générale.*

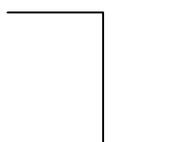
*Le 3<sup>ème</sup> alinéa (qui devient le 6<sup>ème</sup>) est donc modifié en conséquence.*

*Il est fixé la majorité de décision, et la voix prépondérante du président en cas de partage, ainsi que l'interdiction de vote par procuration pour le Comité directeur.*

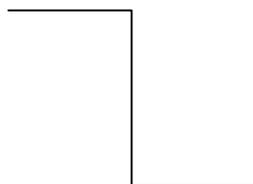
#### **Article 7**

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité de ses délibérations.



Tout membre du comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.



#### **Article 7**

Le Comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration au sein du Comité directeur.

Tout membre du comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être exclu par décision du Comité Directeur.

En cas de vacance d'un poste, le Comité directeur pourra pourvoir au remplacement par cooptation d'un nouveau membre. La cooptation devra être validée par la plus prochaine assemblée générale.

Le membre nommé par cooptation demeurera en fonction pendant le temps restant à courir sur la durée du mandat qui avait été confié à son prédécesseur.

*...(suite de l'article sans changement)*

---

**Article 9 : Le 1<sup>er</sup> alinéa doit être modifié pour les raisons mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus : l'assemblée générale est composée de TOUS les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours.**

*Les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> alinéas sont modifiés pour :*

- intégrer la possibilité de vote électronique et de vote par correspondance (avec un paragraphe « de sécurité » permettant d'exclure un « double vote ») (le vote par correspondance et le vote électronique doivent être expressément prévus par les statuts).
- prévoir la possibilité de vote à mains levées (pratique la plus fréquente),
- imposer que le pouvoir soit donné à un membre de l'association
- fixer un nombre maximum de pouvoirs détenus par un seul adhérent mandataire.

#### Article 9

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de direction.

Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de direction et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des Comités régionaux et départementaux et éventuellement à celle des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections du Comité de direction, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

#### Article 9

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres adhérents, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée, les mineurs étant représentés par leur représentant légal.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité directeur.

Son bureau est celui du Comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité directeur et à la situation morale et financière de l'association

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des Ligues et Comités régionaux et départementaux et éventuellement à celle des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Pour toutes les délibérations, le vote électronique, le vote par procuration et le vote par correspondance sont expressément autorisés.

Les votes ont lieu à mains levées ; néanmoins, si le tiers au moins des adhérents le demande, le vote a lieu à bulletins secrets.

Pour un membre participant, le fait d'utiliser l'une des possibilités de vote prévue ci-dessus exclut la possibilité d'utiliser ensuite les autres possibilités pour une même assemblée.

Le vote par procuration est autorisé. Les pouvoirs ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association. Les pouvoirs en blanc sont remis à un membre de l'association présent à l'assemblée générale, et nul ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.

#### L'article 10 est complété :

- pour rappeler que chaque adhérent dispose d'une voix (les parents représentant plusieurs enfants mineurs adhérents ont autant de voix que d'enfants mineurs adhérents),
- pour accorder le droit de vote aux adhérents âgés de plus de 16 ans (cf article 6 modifié plus haut)

#### Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

#### Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque adhérent dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Les adhérents mineurs âgés de plus de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale exercent leur droit de vote à l'assemblée générale.

Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal.

**Articles 8, 11, 12, 15 et 16** : les mots « Comité de direction » sont remplacés par « Comité directeur ».

Il ne serait apporté aucune autre modification aux statuts de l'association.

La Présidente rappelle la décision n° 1 proposée à l'assemblée :

- **DECISION n° 1** : L'assemblée générale réunie en séance extraordinaire adopte les modifications statutaires proposées comme ci-dessus.

Aucune question n'étant posée, la Présidente propose à l'assemblée de constater le vote de la décision n° 1 relative aux modifications statutaires ci-dessus envisagées :

Nombre de votants :	88
Votes pour :	56 (soit 63,6 % des votants)
Votes contre :	3
Abstentions :	29
Majorité nécessaire (article 12 des statuts) :	2/3 (66,66 %) des voix exprimées

➤ **La décision n° 1 n'est pas adoptée.**

La Présidente propose à l'assemblée de poursuivre ses délibérations en séance ordinaire et d'aborder les points suivants de l'ordre du jour.

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **1= APPROBATION du PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE du 22 novembre 2019**

Christophe RIEANT, secrétaire, reprend les points principaux du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2019 dont un projet a été adressé à tous les adhérents avec la convocation.

La Présidente rappelle la décision n° 2 proposée à l'assemblée :

- **DECISION n° 2** = L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2019.

En l'absence de question ou observation, la Présidente propose à l'assemblée de constater le vote de la décision n° 2 :

Nombre de votants :	88
Votes pour :	67 (soit 76,10 % des votants)
Votes contre :	0
Abstentions :	21
Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) :	50,01 % des voix exprimées

➤ **La décision n° 2 est adoptée à la majorité (76,10 % des suffrages exprimés)**

### **2 = RAPPORT MORAL de la PRESIDENTE**

La Présidente Magali JOURDAIN commente rapidement son rapport moral pour la saison sportive 2019-2020 (transmis avec la convocation et annexé au présent procès-verbal).

Elle rappelle que la saison sportive a été malheureusement raccourcie en raison de la crise sanitaire, du confinement, et de la fermeture des piscines ayant entraîné la mise en sommeil des activités du club et l'annulation de toutes les compétitions à compter du 14 mars 2020. Elle précise que des activités en vidéo et visioconférence ont été proposées à tous les groupes, ainsi que des séances « de rattrapage » dès la réouverture de la piscine et pendant tout le mois de juillet 2020.

Elle remercie les bénévoles, les parents et les nageurs qui s'impliquent et aident au fonctionnement du club ainsi que les élus au comité directeur, et tous les partenaires publics et privés qui aident le club.

Christophe RIEANT, Secrétaire, rappelle la décision n° 3 proposée à l'assemblée :

- **DECISION n° 3** = L'assemblée générale approuve et adopte le rapport moral de la Présidente pour la saison 2019-2020.

En l'absence de question ou observation, le secrétaire propose à l'assemblée de constater le vote de la décision n° 3 :

Votants :	88
Votes pour :	65 (soit 73,90 % des votants)
Votes contre :	0
Abstentions :	23
Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) :	50,01 % des voix exprimées

➤ **La décision n° 3 est adoptée à la majorité (73,90 % des suffrages exprimés)**

### 3 = RAPPORT FINANCIER du TRESORIER, COMPTE D'EXPLOITATION ET DE RESULTAT 2018-2019, et BILAN de l'exercice clos le 31 août

#### 2020

La Présidente passe la parole à Roger CLENET, Trésorier, qui rappelle que son rapport financier était joint à la convocation adressée à tous les adhérents et resteront annexés au présent procès-verbal.

#### • **Compte d'exploitation et de résultat 2019-2020**

Il présente le compte d'exploitation et de résultat de l'exercice 2018/2019, et le commente :

##### ○ Recettes

Les principales recettes sont :

- les cotisations versées par les 272 adhérents pour 61 614,00 €,
- les subventions versées par :
  - la ville de JOUE LES TOURS pour 17 000,00 € et TOURS METROPOLE pour 2 000,00 €,
  - le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour 1 600,00 €,
  - l'ANS (ex CNDS) pour 3 000,00 €, pour les actions de natation adaptée santé prévention, et l'opération nationale « J'apprends à Nager », ainsi qu'une aide à l'emploi de 19 500,00 €,
  - la Région CENTRE VAL DE LOIRE pour 8 650,00 € dans le cadre du dispositif « Cap Asso » pour le projet et l'emploi correspondant.
- les participations des parents aux déplacements pour 5 606,50 €.

##### ○ Dépenses

Les principales dépenses sont :

- le poste Equipements et matériel pour 11 016,91 €,
- le poste Entretien réparations pour 2 627,21 € (principalement pour le minibus)
- les licences FFN et les engagements en compétitions pour 14 104,00 €,
- les frais de stage pour 3 757,00 € (hors transport et salaires),
- les transports pour 52 196,20 €.
- la masse salariale (salaires des entraîneurs et charges sociales) pour 65 894,49 €

##### ○ Résultat

Le résultat comptable est excédentaire de 25 392,25 €.

Le trésorier explique que le compte de résultats de l'année 2019-2020 fait apparaître un excédent important qui s'explique notamment par l'impact et les incidences de la crise sanitaire de la Covid19, et la mise en sommeil des activités du club. Il précise les incidences de la crise sanitaire sur les comptes :

- Excédent comptable de l'exercice 2019-2020 : .....	25 392,25 €
<b>S'il n'y avait pas eu la crise sanitaire, il y aurait eu :</b>	
▪ des recettes en plus :	
- participation des nageurs au stage d'avril 2020 (annulé).....	2 800,00 €
- participation des nageurs aux compétitions (annulées).....	1 000,00 €
▪ mais aussi des recettes en moins :	
- les allocations chômage partiel n'auraient pas été versées .....	-6 505,51 €
▪ Et des dépenses en plus :	
- stage (solde hébergement, activités, transports).....	-7 400,00 €
- compétitions annulées : hébergement, transports, repas .....	-11 000,00 €
- engagements aux compétitions annulées, évalués .....	-4 000,00 €
- participation d'une équipe de 6 nageurs aux Championnats d'Europe des Maîtres (+ 25 ans), prévu à BUDAPEST (Hongrie) du 1 <sup>er</sup> au 6 juin 2020,	
- engagements : 200,00 € x 6 = .....	- 1 200,00 €
- transport et hébergement évalué : 910,00 € par nageur (hors repas pris en charge par les nageurs), aide envisagée par le club : 500,00 € par nageur x 6 =.....	-3 000,00 €
<b>Sans la crise sanitaire, le résultat du club aurait été déficitaire d'environ.....</b>	<b>-3 913,26 €</b>

Le trésorier rappelle encore que les aides à l'emploi sont provisoires et diminuent régulièrement. Il convient donc d'anticiper dès maintenant la diminution et la fin prévue de ces aides, et de continuer à sécuriser la situation financière du club pour pérenniser les emplois.

#### • **Bilan au 31 août 2020**

Le bilan constate notamment :

- L'amélioration notable de la trésorerie disponible qui couvre environ 6 mois de fonctionnement.
- la comptabilisation du solde non encore utilisé de la subvention Région Centre, et le versement anticipé de la 4<sup>ème</sup> annuité de la subvention ANS CNDS Emploi (en produits constatés d'avance).
- l'amortissement total du minibus

### 4 = RAPPORT des Contrôleurs aux Comptes

Le rapport des contrôleurs aux comptes était joint à la convocation. Les contrôleurs aux comptes désignés par l'assemblée générale du 22 novembre 2019 (Francine MARCHEAU, Jean-Louis FERRIE et Stéphane OGIER) se sont réunis avec le trésorier le 22 octobre 2020 au bureau du Club pour examiner les comptes de l'exercice, vérifier les pièces et justificatifs présentés par le Trésorier, et qu'ils ont obtenu chaque fois qu'ils le souhaitaient les précisions, justifications et explications utiles. Il résulte de ce rapport :

- que les contrôleurs aux comptes ont demandé quelques corrections mineures et rappelé que l'ensemble des documents comptables étaient établis en conformité avec le plan comptable des associations et la réglementation en vigueur.
- qu'ils ont fait également quelques suggestions techniques pour une meilleure compréhension des comptes,
- qu'ils ont suggéré que le plan de compte soit adapté pour une meilleure lisibilité et qu'il soit envisagé l'acquisition par le club d'un logiciel simple adapté à l'association et qui faciliterait la tâche du Trésorier.
- qu'ils ont constaté la bonne tenue des livres et comptes de l'exercice clos le 31 août 2020, n'ont émis aucune réserve, proposent donc à l'assemblée d'approuver ces comptes, et de donner quitus et décharge au Trésorier pour l'exercice 2019/2020.

#### **5 = APPROBATION du RAPPORT FINANCIER du TRESORIER, du COMPTE DE RESULTAT et du BILAN**

La Présidente Magali JOURDAIN rappelle la décision n° 3 proposée à l'assemblée :

- **DECISION n° 4 = L'assemblée générale approuve le rapport financier, le compte d'exploitation de l'exercice 2019-2020 et le bilan au 31 août 2020, et donne quitus et décharge à Roger CLENET, Trésorier, et Nicolas LELARGE, Trésorier adjoint, ainsi qu'aux contrôleurs aux comptes.**

En l'absence de question ou observation, la Présidente propose à l'assemblée de constater le vote de la décision n° 4 :

Nombre de votants : 88  
 Votes pour : 64 (soit 72,70 % des votants)  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 24  
 Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées  
 ➤ **La décision n° 4 est adoptée à la majorité (72,70 % des suffrages exprimés)**

#### **6 = PROJET DU CLUB et BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021**

Le budget prévisionnel du Club pour la saison 2020/2021 était joint à la convocation.

Le trésorier précise notamment :

- que les recettes prévues de cotisations sont basées sur la stabilité du nombre d'adhérents, en rappelant que les difficultés de fonctionnement rencontrées les deux saisons écoulées ont entraîné une baisse significative du nombre d'adhérents, et que les conséquences de la crise sanitaire sont difficiles à évaluer.
- et que les dépenses tiennent compte des deux emplois à temps plein et d'une prévision d'activité normale.  
 Les finances du club requièrent donc encore une vigilance particulière pour se maintenir à l'équilibre.

La Présidente Magali JOURDAIN rappelle la décision n° 5 proposée à l'assemblée :

- **DECISION n° 5 = L'assemblée générale adopte et approuve le budget prévisionnel 2020-2021.**

En l'absence de question ou observation, la Présidente propose à l'assemblée de constater le vote de la décision n° 5 :

Nombre de votants : 88  
 Votes pour : 62 (soit 70,50 % des votants)  
 Votes contre : 1  
 Abstentions : 25  
 Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées  
 ➤ **La décision n° 5 est adoptée à la majorité (70,50 % des suffrages exprimés)**

#### **7 = Fixation des COTISATIONS pour la saison 2021 / 2022**

La Présidente rappelle que les cotisations sont fixées une année à l'avance, et que le document joint à la convocation contient un rapide comparatif des cotisations appelées par différents clubs de natation et d'autres sports de la région et d'autres villes, cotisations qui vont de 230,00 € à 410,00 €, alors qu'elle n'est au Club que de 220,00 € pour l'année en cours (soit de 242,00 € à 270,00 € licence incluse selon le groupe), rappelle la revalorisation importante décidée pour la saison 2018-2019, l'absence de revalorisation pour la saison 2019-2020, et explique que le comité directeur a proposé de revaloriser raisonnablement la cotisation « club » pour suivre l'inflation, et de la fixer pour 1 nageur à 230,00 €, avec une réduction progressive pour chacun des nageurs de la même famille à partir du 2<sup>ème</sup>, le tout selon le barème suivant :

Nombre de nageurs	Cotisation de base	2 <sup>ème</sup> nageur (-5,00 €)	3 <sup>ème</sup> nageur (- 10,00 €)	4 <sup>ème</sup> nageur (- 15,00 €)	TOTAL cotisation
1	230,00 €				230,00 €
2	230,00 €	225,00 €			455,00 €
3	230,00 €	225,00 €	220,00 €		675,00 €
4	230,00 €	225,00 €	220,00 €	215,00 €	890,00 €

Il est rappelé que la cotisation comprend un droit d'adhésion de 40,00 € et une participation au fonctionnement du club, et que le montant de la licence 2021-2022 ne sera connu qu'ultérieurement et devra être ajouté à la cotisation fixée.

La Présidente Magali JOURDAIN rappelle la décision n° 6 proposée à l'assemblée :

➤ **DECISION n° 6 = L'assemblée générale fixe :**

- la cotisation de base pour la saison 2021-2022 à 230,00 € (hors licence) pour le 1<sup>er</sup> nageur, avec dégressivité de 5,00 € pour le 2<sup>ème</sup> nageur, 10,00 € pour le 3<sup>ème</sup> nageur et 15,00 € pour le 4<sup>ème</sup> nageur de la même famille, ainsi que la cotisation pour les dirigeants et officiels non nageurs selon le barème ci-dessus :

Cotisation (hors licence) pour les nageurs :

Nombre de nageurs	Cotisation de base	2 <sup>ème</sup> nageur (-5,00 €)	3 <sup>ème</sup> nageur (- 10,00 €)	4 <sup>ème</sup> nageur (- 15,00 €)	TOTAL cotisation
1	230,00 €				230,00 €
2	230,00 €	225,00 €			455,00 €
3	230,00 €	225,00 €	220,00 €		675,00 €
4	230,00 €	225,00 €	220,00 €	212,00 €	890,00 €

comprenant un droit d'adhésion de 40,00 € et une participation au fonctionnement du club

- la cotisation (licence incluse) pour les dirigeants et officiels non nageurs ni parents de nageurs à 15,00 €

En l'absence de question ou observation, la Présidente propose à l'assemblée de constater le vote de la décision n° 6 :

Nombre de votants : 88  
 Votes pour : 58 (soit 67,00 % des votants)  
 Votes contre : 4  
 Abstentions : 25  
 Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées

- **La décision n° 6 est adoptée à la majorité (67,00 % des suffrages exprimés)**

**8 = DESIGNATION DES CONTROLEURS AUX COMPTES**

La Présidente rappelle que les contrôleurs aux comptes sont nommés chaque année pour un an, et a proposé en l'absence de nouvelles candidatures, de les renouveler dans leur fonction.

La Présidente Magali JOURDAIN rappelle la décision n° 7 proposée à l'assemblée :

- **DECISION n° 7 = L'assemblée générale désigne Mme Francine MARCHEAU, Mr Jean-Louis FERRIE, et Mr Stéphane OGIER en qualité de contrôleurs aux comptes pour une durée d'un an (exercice 2020-2021).**

En l'absence de question ou observation, la Présidente propose à l'assemblée de constater le vote de la décision n° 7 :

Nombre de votants : 88  
 Votes pour : 64 (soit 72,70 % des votants)  
 Votes contre : 1  
 Abstentions : 23  
 Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées

- **La décision n° 7 est adoptée à la majorité (72,70 % des suffrages exprimés)**

**9 = RENOUELEMENT PARTIEL DU COMITE DIRECTEUR**

La Présidente rappelle :

- que le Comité Directeur est composé (article 6 des statuts) de 12 membres élus pour 4 ans, et renouvelables par moitié tous les 2 ans.
- que le Comité Directeur comprend actuellement, depuis l'assemblée générale du 23 novembre 2018, 12 membres, dont 6 sont sortants :

**Composition du Comité Directeur après l'assemblée générale du 23 novembre 2018 :**

Membres sortants en 2020 (élus en 2016 ou 2018)			Membres sortants en 2022 (élus en 2018)		
JOURDAIN	Magali	Présidente	BERAUDY	Jean-Louis	Membre
BENARD	Gérard	Membre	CLENET	Roger	Trésorier
SELIG	Françoise	Membre	RIEANT	Christophe	Président
HAMAR	Emmanuelle	Membre	GUILPAIN	Loïc	Membre
HAMELIN	Nicolas	Membre	LELARGE	Nicolas	Membre
HERAULT	Jérémie	Membre	THOMAS	Aurélie	Membre

- que 4 membres sortants se représentent (Magali JOURDAIN, Gérard BENARD, Françoise SELIG et Nicolas HAMELIN),
- que 3 nouveaux candidats (nageurs ou parent de nageurs) se sont présentés (Caroline DE MIRAND, Valérie LEFEUVRE et Ronan LEFEUVRE).

La Présidente propose donc à l'assemblée de constater les votes des adhérents, et l'élection pour 4 ans des 7 candidats, savoir : Magali JOURDAIN (sortante), Gérard BENARD (sortant), Nicolas HAMELIN (sortant), Françoise SELIG (sortante), Caroline DE MIRANDA, Valérie LEFEUVRE, et Ronan LEFEUVRE et propose la décision suivante :

- **DECISION n° 8 : L'assemblée générale déclare : Magali JOURDAIN, Gérard BENARD, Nicolas HAMELIN, Françoise SELIG, Caroline DE MIRANDA, Valérie LEFEUVRE et Ronan LEFEUVRE élus membres du Comité Directeur, pour une durée de 4 ans.**

Nombre de votants : 88  
Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées

Après dépouillement des votes par les scrutateurs, la Présidente déclare qu'ont obtenu :

**1 ) Magali JOURDAIN**

Votes pour : 70 (soit 79,50 % des votants)  
Votes contre : 0  
Abstentions : 18

**2 ) Gérard BENARD**

Votes pour : 66 (soit 75,00 % des votants)  
Votes contre : 0  
Abstentions : 22

**3 ) Nicolas HAMELIN**

Votes pour : 65 (soit 73,90 % des votants)  
Votes contre : 0  
Abstentions : 23

**4 ) Françoise SELIG**

Votes pour : 67 (soit 76,10 % des votants)  
Votes contre : 0  
Abstentions : 21

**5 ) Caroline DE MIRANDA**

Votes pour : 66 (soit 75,50 % des votants)  
Votes contre : 0  
Abstentions : 22

**6 ) Valérie LEFEUVRE**

Votes pour : 70 (soit 79,50 % des votants)  
Votes contre : 0  
Abstentions : 18

**7 ) Ronan LEFEUVRE**

Votes pour : 67 (soit 76,10 % des votants)  
Votes contre : 0  
Abstentions : 21

- **Les candidats sont tous élus, et la décision n° 8 est adoptée à la majorité.**

Après cette élection, le Comité directeur est composé ainsi :

**Composition du Comité Directeur après l'assemblée générale du 6 février 2021 (assemblée générale 2020) :**

Membres sortants en 2022 (élus en 2018)			Membres sortants en 2024 (élus en 2021, AG 2020)		
BERAUDY	Jean-Louis	Membre	JOURDAIN	Magali	Présidente,
CLENET	Roger	Trésorier	BENARD	Gérard	Membre
RIEANT	Christophe	Secrétaire	HAMELIN	Nicolas	Membre
GUILPAIN	Loïc	Membre	SELIG	Françoise	Membre
LELARGE	Nicolas	Membre	DE MIRANDA	Caroline	Membre
THOMAS	Aurélié	Membre	LEFEUVRE	Valérie	Membre
		LEFEUVRE	Ronan	Membre	

**10 = COMPTE RENDU SPORTIF de la saison 2019/2020, et PALMARES**

Magali JOURDAIN rappelle le bilan sportif du club établi par les entraîneurs (transmis avec la convocation et annexé aux présentes) et explique que ce bilan est très succinct en raison de la crise sanitaire.

La Présidente Magali JOURDAIN rappelle la décision n° 9 proposée à l'assemblée :

- **DECISION n° 9 = L'assemblée générale approuve le bilan sportif de la saison 2019-2020.**

En l'absence de question ou observation, la Présidente propose à l'assemblée de constater le vote de la décision n° 9 :

Nombre de votants : 88  
Votes pour : 65 (soit 73,90 % des votants)

Votes contre : 0  
Abstentions : 23  
Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées  
➤ **La décision n° 9 est adoptée à la majorité (73,90 % des suffrages exprimés)**

Jean-Louis BERAUDY intervient et précise que, malgré la crise sanitaire et la situation inédite, JOUE NATATION a continué à exister par le travail des membres du bureau et des entraîneurs. Le club est resté debout en proposant dès que cela a été possible des séances de préparation physique en extérieur, puis une reprise adaptée des entraînements dès la réouverture de la piscine ainsi que des séances complémentaires pendant tout le mois de juillet 2020.

Il craint que beaucoup de clubs de natation n'aient du mal à se remettre de la situation, et que la natation ne soit sans doute en grande difficulté. La natation n'est pas un sport terrestre, les nageurs doivent pouvoir s'entraîner régulièrement et pour cela disposer d'équipements adaptés. Des nageurs de qualité auront une carrière tronquée car ils ne peuvent plus se perfectionner, s'exprimer et se développer. Le club a maintenu le lien social avec ses adhérents et est resté en soutien de la vie sociale et sportive à JOUE LES TOURS.

Magali JOURDAIN ajoute que le club a pu fonctionner jusqu'à fin juillet (avec 180 nageurs participants aux activités et entraînements proposés). Elle pense que la problématique devrait être très différente cette saison car les activités ont été perturbées ou interrompues dès le début de la saison. .

### **11 = POUVOIRS pour FORMALITES ADMINISTRATIVES**

La Présidente explique que la 10<sup>ème</sup> et dernière décision ci-après rappelée est de pur formalisme, s'agissant des pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités administratives consécutives aux décisions prises par l'assemblée :

- **DECISION n° 10 : L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités administratives nécessaires.**

La Présidente propose à l'assemblée de constater le vote de la décision n° 9 :

Nombre de votants : 88  
Votes pour : 67 (soit 76,10 % des votants)  
Votes contre : 0  
Abstentions : 21  
Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées  
➤ **La décision n° 10 est adoptée à la majorité (76,10 % des suffrages exprimés)**

### **12 = INTERVENTION des INVITES**

La Présidente Magali JOURDAIN donne la parole aux personnalités invitées.

#### **• Intervention de Mr Judicaël OSMOND, Maire Adjoint de JOUE LES TOURS, délégué aux sports,**

Mr OSMOND revient sur cette période très particulière et rappelle que les élus veulent aider les associations à tenir. Il constate que le club est dirigé par des passionnés qui veulent emmener les jeunes vers le meilleur. La natation est un sport spécifique. La ville suit les instructions du gouvernement, déclinées par le Préfet, puis les services municipaux, et il y a parfois 3 changements de consignes en une seule semaine, rendant l'application très complexe.

Les fédérations s'engagent pour maintenir les grandes compétitions, mais pendant ce temps les sportifs ne peuvent pas s'entraîner. La situation est inédite et il faut tenir compte des particularités.

Mr OSMOND confirme que la ville de JOUE LES TOURS restera aux côtés des clubs dans cette situation inédite. Le club n'est pas en difficulté financière, mais la rentrée de septembre 2021 sera sans doute difficile : les nageurs seront-ils de retour ? Il faut absolument que les Fédérations assurent un soutien très fort. Dans certains clubs, 40 % des adhérents n'ont pas renouvelé leur adhésion en septembre 2020.

Mr OSMOND rappelle enfin que le complexe Bulle d'O n'a pas été conçu pour les sportifs mais pour le loisir du public, son fonctionnement est très onéreux et déficitaire, et la ville a la responsabilité de gérer l'argent public.

Mr OSMOND passe la parole à Mr Michel CRAVENAUD.

#### **• Intervention de Mr Michel CRAVENAUD, Conseiller municipal de JOUE LES TOURS, délégué aux sports,**

Mr CRAVENAUD souhaite poursuivre les débats sur le handicap et le sport santé et apprécie que le club soit engagé sur ces spécificités.

Le club suit parfaitement les consignes sanitaires (jauge d'accès, gestion des vestiaires). Il constate que les cas positifs de personnes touchées par la Covid19 augmentent, le nombre de personnes en réanimations dans le département a doublé ces derniers jours.

Il pense cependant qu'il faut rester optimiste, car un sportif se relèvera même d'une situation aussi particulière.

Mr OSMOND revient sur les vestiaires collectifs de Bulle d'O avec des casiers qui ne permettent pas le respect des règles de distanciation physique et indique que des travaux vont être engagés rapidement pour adapter des vestiaires en vestiaires individuels. Pour tous les établissements de construction récente, il n'avait pas été prévu la situation sanitaire inédite actuelle. Les budgets seront votés en mars et les travaux seront effectués très rapidement. Les autres piscines récentes vont également revoir les installations de vestiaires collectifs pour les transformer en vestiaires individuels.

La Présidente Magali JOURDAIN remercie Mr OSMOND pour son intervention.

Mr OSMOND remercie le club de l'avoir invité à cette assemblée générale.

- **Intervention de Mr Mohamed MOULAY, Vice-président de la Région CENTRE VAL DE LOIRE,**

La Présidente Magali JOURDAIN explique que Mr MOULAY souhaitait intervenir et l'a informée que, retenu par d'autres obligations, il ne pourrait rejoindre l'assemblée que vers 11 h 15 ou 11 h 30 environ. Les travaux de l'assemblée dématérialisée ayant été relativement rapides, alors qu'il n'est que 10 h 50, il semble difficile d'attendre que Mr MOULAY puisse se connecter.

Elle passe donc la parole à Mr Michel SAUGET.

- **Intervention de Michel SAUGET, Président de la Ligue de Natation FFN Centre Val de Loire**

Michel SAUGET remercie le club de l'avoir invité, et rappelle que les clubs ne peuvent fonctionner sans bénévoles.

Il félicite le club pour ses actions à tous les niveaux, notamment Baby nat (pour les plus petits), NFS (natation santé), et handisport.

Il félicite aussi les dirigeants et les entraîneurs pour avoir maintenu le club à flot malgré la fermeture de l'ancienne piscine Jean Bouin et l'arrêt des activités de Jean-Louis BERAUDY, pilier du club depuis sa création et dont la succession s'est faite dans de bonnes conditions.

Il félicite encore le club pour le maintien du lien social avec ses adhérents, et l'adaptation de ses activités, car cela est très important pour les adhérents dans cette période difficile.

Michel SAUGET constate aussi une situation financière exceptionnelle, avec un excédent record en raison de l'interruption des compétitions. Il précise que les comités départementaux et les ligues sont en difficulté (la ligue prévoit une perte de l'ordre de 30 000,00 €)

Il remercie les représentants de la Ville de JOUE LES TOURS de leur intervention et de leur engagement de soutien à la rentrée prochaine

Michel SAUGET rappelle que seuls les Championnats de France prévus à Chartres sont maintenus, toutes les autres compétitions sont en suspens, et les compétitions régionales et départementales sont interdites et donc annulées. En outre, les stages des clubs sont interdits,

Sur une question de Roger CLENET, Michel SAUGET rappelle qu'il a exercé des fonctions importantes au sein de la Fédération Française de Natation dont il a notamment été Vice-président, et qu'il est maintenant Président de la Ligue de natation FFN Centre Val de Loire, toujours en étroite relation avec la Fédération.

## **12 = QUESTIONS DIVERSES**

Magali JOURDAIN demande aux participants s'il y a des questions diverses :

Roger CLENET, trésorier, revient sur les cotisations et indique que très peu d'adhérents ont demandé un remboursement, car les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> versements n'ont pas été encaissés. Il précise que le CNOF Comité National Olympique et Sportif a rappelé que la cotisation versée à un club n'est pas un « abonnement à des séances », mais la participation à un projet et à des objectifs collectifs. Roger CLENET craint cependant, si la situation perdure, qu'il soit difficile d'éviter un remboursement (ou non encaissement) d'une partie des cotisations, qui pourrait entraîner si la situation sanitaire perdure, un manque de recettes de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Julie LEBOUC, entraîneur, pose une question aux représentants de la ville de JOUE LES TOURS : elle habite à SAUMUR et constate qu'à ANGERS, une piscine est ouverte et accueille dans le cadre du service public, les publics prioritaires (sportifs professionnels, handicap et sport santé sur ordonnance).

Elle ajoute que la ville de CHAMBRAY LES TOURS maintient son bassin intérieur ouvert aux publics prioritaires, et qu'à ANGERS le bassin nordique est ouvert à tous publics. Elle se demande pourquoi à JOUE LES TOURS tout est fermé alors que le bassin couvert pourrait accueillir les publics prioritaires et le bassin nordique pourrait fonctionner et accueillir les sportifs,

Mr OSMOND répond que la piscine de CHAMBRAY LES TOURS est ouverte à tous les clubs, avec des créneaux payants. A JOUE LES TOURS, le coût de fonctionnement est très important, le bassin de JOUE LES TOURS n'avait pas la même qualification que celui de LUYNES, et n'a pas l'autorisation d'ouverture. Il faut donc vider ou remplir et chauffer le bassin, et c'est l'argent public qui finance ces décisions. Il faudrait donc une décision de la Métropole pour l'ensemble de l'agglomération.

Magali JOURDAIN revient sur le service public qui ne peut être assuré que par les collectivités territoriales, et rappelle que dans le département il n'y a plus d'établissement public. Dans le Loiret, une seule piscine publique est ouverte à ORLEANS LA SOURCE et elle est saturée.

Julie LEBOUC craint que les personnes qui seront allées à la piscine nordique de LUYNES ne reviennent pas ensuite à Bulle d'O.

Mr OSMOND rappelle que lorsque les activités normales reprendront, la piscine ne pourra pas accueillir les activités des associations et des publics hors commune.

Julie LEBOUC a constaté qu'en période hivernale, il y a très peu de public dans le bassin extérieur.

Magali JOURDAIN ajoute qu'actuellement, personne ne peut venir dans la journée et le soir le couvre-feu à 18 h empêche toute activité en soirée pour les scolaires et adhérents adultes qui travaillent.

Des nageurs veulent pratiquer et font parfois de longs trajets pour trouver une piscine ouverte.

En outre la piscine du LAC (en gestion privée) a des problèmes de pompes et personne ne sait quand elle pourra rouvrir.

Michel SAUGET ajoute :

1 ) que la piscine d'ORLEANS LA SOURCE est ouverte, car c'est un établissement ERP de type PA malgré le bassin couvert, et le ministère a accordé une dérogation d'ouverture pour le bassin extérieur,

2 ) que lors d'une réunion de comité directeur de son club, il a été suggéré, relativement au remboursement éventuel des cotisations, de proposer aux personnes qui demande un remboursement de faire un don au club, qui pourrait délivrer un reçu fiscal.

Christophe RIEANT pense qu'il faudra anticiper, proposer et communiquer avec les adhérents, sans attendre le mois de juin, même s'il convient d'attendre la réouverture de la piscine et la fin de saison pour déterminer le nombre de semaines « supprimées » et calculer la quote part de cotisation correspondante.

Magali JOURDAIN ajoute qu'il sera proposé dès la réouverture des séances de « rattrapage », et qu'il faudra voir ensuite. Julie LEBOUC a proposé des séances tous les jours en décembre aux vacances de Noël et début janvier (même pour les groupes n'ayant qu'un entraînement par semaine).

Michel SAUGET précise pour compléter que son club a envoyé un message à tous les adhérents pour annoncer que le club réfléchit et attend la fin de saison pour savoir quel montant pourrait être pris en compte.

Emmanuelle HAMAR : les gens les plus modestes ne sont pas imposables.

Roger CLENET, trésorier, précise que l'idée d'un don bénévole avec délivrance d'un reçu fiscal selon le modèle de l'administration est possible si le club a demandé à l'administration fiscale et obtenu un « rescrit » (autorisation) lui permettant de recevoir des dons et de délivrer des reçus fiscaux. Il ajoute, pour répondre à une question, que depuis quelques années, le reçu fiscal ne donne plus droit à une « réduction d'impôts (ce qui n'aurait pas concerné les adhérents modestes non imposables), mais à un « crédit d'impôt » qui est remboursé par l'administration des impôts si la personne concernée est non imposable.

Magali JOURDAIN objecte que certains adhérents ont payé partie de la cotisation à l'aide de coupons sports financés par la CAF et la Ville : il serait anormal de rembourser à un adhérent une part de cotisation qu'il n'a pas supportée. Il en est de même pour ceux qui ont utilisé des chèques vacances ou coupons sports ANCV financés partiellement par les employeurs ou les comités d'entreprise.

Jean-Louis BERAUDY confirme qu'il faut communiquer, et le comité directeur devra prendre des décisions dans sa prochaine réunion.

Magali JOURDAIN va organiser une réunion rapidement.

Nicolas HAMELIN indique que dans le cadre de sa formation professionnelle, il a effectué son 1<sup>er</sup> vol en autonomie (seul à bord).

La Présidente demande s'il y a encore des questions ou interventions : aucune autre question n'est posée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la Présidente Magali JOURDAIN lève la séance à 11 h 00, remercie les participants et les intervenants pour leur présence et leur participation.

La Présidente,  
Magali JOURDAIN

Les secrétaires de séance :  
Christophe RIEANT

Roger CLENET

Les scrutateurs :  
Martine BENEDEYT

Johan THOMAS

**Compte de Résultat 2020-2021**  
(Exercice du 1er septembre 2020 au 31 août 2021)

<b>CHARGES (inclus charges à payer)</b>	<b>2020-2021</b>	<b>PRODUITS (inclus produits à recevoir)</b>	<b>2020-2021</b>
Matériel et équipements, fournitures	219,22	Cotisations	66 561,50
Entretien et réparations	679,70	Subvention Ville de JOUE LES TOURS	17 000,00
Assurances	1 402,98	Subvention TOURS METROPOLE	2 000,00
FFN : Licences et engagements	10 184,00	Subvention Conseil Départemental 37	1 700,00
Compétitions Hébergement	455,27	Subvention Région Centre Val de Loire	
Stage Hébergement et activités	310,00	Subvention ANS actions	3 000,00
Transports	3 413,23	Subvention ANS emploi	17 000,00
Services bancaires, télécom, intermédiaires, récompenses et autres	7 195,64	Subvention Région Cap Asso (emploi)	8 650,00
Charges de personnel		Participations des parents aux déplacements	15,00
Rémunération du personnel	42 296,73	Ventes d'articles	29,00
Charges sociales	13 011,37	Partenaires et dons bénévoles	332,80
Autres dépenses diverses	644,48	Autres recettes diverses	4 003,06
<b>SOUS TOTAL des CHARGES</b>	<b>79 812,62</b>	<b>SOUS TOTAL des PRODUITS</b>	<b>120 291,36</b>
Personnel bénévole	37 945,32	Bénévolat	37 945,32
		Dons en nature	0,00
<b>TOTAL des CHARGES</b>	<b>117 757,94</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>158 236,68</b>
Résultat (excédent)	40 478,74		
<b>TOTAL GENERAL (égal total des produits)</b>	<b>158 236,68</b>		

**Exécution budgétaire et crise sanitaire**

Si la crise sanitaire n'avait pas, cette saison encore, perturbé fortement les activités du club, il aurait été enregistré (évaluations, sauf erreur ou omissions)

<b>Des dépenses en plus</b>		<b>Des recettes en plus :</b>	
Stage solde hébergement, activités, transports	7 400,00	Participations des nageurs au stage	2 800,00
Compétitions hébergement transport	24 433,90	Participations des nageurs aux compétitions	11 985,00
Engagements aux compétitions annulées	8 282,22		
Engagements aux Championnats d'Europe	1 200,00	Des recettes en moins :	
Aide aux 6 nageurs qualifiés aux			
Championnats d'Europe des Maîtres (+25 ans) à Budapest (pour transport et hébergement, hors repas supportés par les nageurs concernés : 500,00 x 6 =	3 000,00	indemnité d'activité partielle (n'aurait pas été versée)	-2 884,27
<b>Total des dépenses prévues et non réalisées</b>	<b>44 316,12</b>	<b>Total des recettes prévues et non réalisées</b>	<b>11 900,73</b>

**Ainsi, sans la crise sanitaire, le résultat du club aurait été :**

Résultat comptable 2020-2021	40 478,74		
A ajouter : recettes prévues et non réalisées	11 900,73		
A déduire : dépenses prévues et non réalisées	-44 316,12		
<b>Un résultat excédentaire de seulement :</b>	<b>8 063,35</b>		

ACTIF							PASSIF	
Patrimoine de l'association							Ressources financières de l'association	
	Date achat	Prix achat	Valeur 31 08 2020	Taux	Pro rata	Montant	Exercice N	Exercice N
							31 08 2021	31 08 2021
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>							<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES</b>	
Immobilisations incorporelles							0,00 €	Fonds propres associatifs : Report à nouveau 74 111,26 €
Minibus Peugeot Expert Teepee DM1 665 ZD	13/01/2015	26 159,00 €	0,00 €	20%		0,00 €	0,00 €	
Copieur imprimante Olivetti	29/08/2019	1 428,00 €	1 142,39 €	20%	100%	285,60 €	856,79 €	Résultat de l'exercice 40 478,74 €
Total des amortissements						285,60 €		
Total immobilisations corporelles							856,79 €	Autres fonds associatifs : 0,00 €
Immobilisations financières : Caution Salle AG							0,00 €	
Total actif immobilisé							856,79 €	Total fonds associatifs et réserves 114 590,00 €
<b>ACTIF CIRCULANT</b>							<b>DETTES</b>	
Stock d'équipements vestimentaires							2 482,50 €	Emprunts et dettes accumulées 0,00 €
Stocks							2 482,50 €	Fournisseurs et comptes rattachés 133,00 €
Créances à recevoir : Solde Subv. Ville de JOUE							4 000,00 €	Dettes fiscales et sociales 6 302,23 €
Total des créances							4 000,00 €	Produits constatés d'avance :
Banque Populaire Compte principal							48 396,28 €	Subvention ANS Emploi 2019 solde pour 2021-2022 12 000,00 €
Banque Populaire Compte CB							66,04 €	
Banque Populaire Livret d'épargne							76 855,32 €	
Crédit Agricole Touraine Poitou compte							100,00 €	Cotisations reçues pour 2021-2022 0,00 €
Caisse Espèces							268,30 €	
Disponibilités / Trésorerie							125 685,94 €	Partenaires 0,00 €
C.C.A. sur contrat d'entretien copieur							0,00 €	
Total Actif Circulant							132 168,44 €	Total dettes 18 435,23 €
<b>TOTAL ACTIF</b>							<b>133 025,23 €</b>	<b>TOTAL PASSIF 133 025,23 €</b>

**Budget prévisionnel 2021-2022**  
(Exercice du 1er septembre 2021 au 31 août 2022)

CHARGES (inclus charges à payer)	2021-2022	PRODUITS (inclus produits à recevoir)	2021-2022
Matériel et équipements, fournitures	4 252,00	Cotisations	61 580,00
Entretien et réparations	700,00	Subvention Ville de JOUE LES TOURS	19 000,00
Assurances	1 625,00	Subvention TOURS METROPOLE	2 200,00
FFN : Licences et engagements	18 632,00	Subvention Conseil Départemental 37	1 900,00
Location lignes d'eau extérieures	6 740,00	Subvention Conseil Départ. 37 Handicap	1 000,00
Compétitions Hébergement	21 600,00	Subvention Région Centre Val de Loire	
Stage Hébergement et activités	11 200,00	Subvention ANS actions	3 000,00
Transports	10 100,00	Subvention ANS emploi	0,00
Services bancaires, télécom, intermédiaires, récompenses et autres	1 650,00	Subvention Région Cap Asso (emploi)	14 250,00
Charges de personnel		Participations des parents aux déplacements	14 000,00
Rémunération du personnel	50 000,00	Ventes d'articles	1 450,00
Charges sociales	23 200,00	Partenaires et dons bénévoles	400,00
Autres dépenses diverses	1 673,00	Reprise sur fonds propres	29 792,00
<b>SOUS TOTAL des CHARGES</b>	<b>151 372,00</b>	Autres recettes diverses	2 800,00
Personnel bénévole	49 000,00	<b>SOUS TOTAL des PRODUITS</b>	<b>151 372,00</b>
<b>TOTAL des CHARGES</b>	<b>200 372,00</b>	Bénévolat	49 000,00
Résultat (excédent)	0,00	Dons en nature	0,00
<b>TOTAL GENERAL (égal total des produits)</b>	<b>200 372,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>200 372,00</b>

## Cotisations 2022-2023

Nombre d'adhérents	Cotisation de base	2 <sup>ème</sup> nageur (-5,00 €)	3 <sup>ème</sup> nageur (-10,00 €)	4 <sup>ème</sup> nageur (- 15,00 €)	TOTAL cotisation
1	230,00 €				230,00 €
2	230,00 €	225,00 €			455,00 €
3	230,00 €	225,00 €	220,00 €		675,00 €
4	230,00 €	225,00 €	220,00 €	215,00 €	890,00 €

La cotisation comprend : un droit de 40,00 €  
une participation à la vie et au fonctionnement du club

La licence FFN sera à ajouter : non fixée (prévoir environ 23,00 €, 36,00 € ou 52,00 € selon le groupe)

Cotisation pour dirigeant ou officiel non nageur ni parent de nageur : 15,00 €